



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Surendettement

Question écrite n° 13742

#### Texte de la question

M Francisque Perrut attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les mesures ou les initiatives que le Gouvernement prendra dans les prochaines semaines ou les prochains mois pour lutter contre le surendettement des menages. En effet, la confederation syndicale du cadre de vie, souvent amenee a intervenir dans ce domaine, vient de lui rappeler qu'il serait peut-etre necessaire d'adopter une procedure judiciaire d'apurement du passif des menages qui permette aux juges d'instance d'intervenir, dans certains cas reellement critiques, dans certaines circonstances, pour notamment etablir un plan d'apurement global, allonger les dettes de ces familles, par exemple en supprimant les penalites ou les majorations, reamenager le paiement des dettes dans le temps, et prononcer quitus des sommes qui, dans certains cas particulierement douloureux, sont dues. Tout a fait conscient que l'instauration d'une procedure comme celle-ci pourrait poser des problemes economiques a l'Etat, notamment en raison des dettes fiscales, aux services publics, aux etablissements de credit, il se demande par ailleurs si de telles situations de detresse ou les debiteurs negocient au coup par coup, sous la pression le plus souvent, et sans avoir pour certains d'eux aucune chance d'apurer leur passif, n'entraine pas en revanche un cout social tres eleve. C'est pourquoi il l'interroge sur les mecanismes de prevention concernant la gestion budgetaire, le credit a la consommation, a l'immobilier que le Gouvernement serait amene a mettre en place et lui demande de bien vouloir lui preciser ses intentions a ce sujet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement etudie avec attention la croissance des credits distribues aux menages et les difficultes que rencontrent certains d'entre eux du fait d'un endettement excessif. Notre pays doit en effet se doter dans ce domaine d'un dispositif equilibre, coherent, simple et peu couteux favorisant l'exercice de leurs responsabilites par les emprunteurs et par les preteurs. Dans ce cadre, s'il est exclu de remettre en cause la liberte des relations contractuelles en matiere d'endettement personnel des menages, il apparait necessaire de developper la prevention, d'encourager les professionnels a mettre en oeuvre des regles deontologiques adequates et d'organiser un cadre approprie pour trouver une solution aux situations les plus douloureuses. C'est pourquoi le Gouvernement transmettra a l'automne au Parlement un projet de loi. Il reposera sur trois volets : une amelioration de la prevention, l'organisation de procedures de conciliation et le developpement des pouvoirs du juge. Le Gouvernement poursuit activement sur ces points sa reflexion en liaison avec les professionnels et les organisations de consommateurs.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Perrut Francisque](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13742

**Rubrique :** Pauvrete

**Ministère interrogé** : économie, finances et budget  
**Ministère attributaire** : économie, finances et budget

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 5 juin 1989, page 2500